

**MULTIPLICATION DES HOMICIDES VOLONTAIRES À L'ARME BLANCHE**

**Une évolution inquiétante**

**Presque 400 homicides volontaires, commis le plus souvent à l'arme blanche, ont été enregistrés en 2011, par les services de la Gendarmerie nationale. Un phénomène qui a connu, en l'espace d'une année (2010-2011), un taux d'évolution de 15%.**

**Mehdi Mehenni - Alger (Le Soir)** - D'année en année, les chiffres et les bilans démontrent que beaucoup de citoyens algériens n'hésitent plus à recourir à l'arme blanche pour commettre l'irréparable. L'homicide ! Aussi, l'atteinte à l'intégrité morale et physique des personnes est devenue chose courante.

Le bilan annuel pour l'année 2011, des activités de la police judiciaire de la Gendarmerie nationale le confirme largement. C'est ainsi que l'atteinte contre les personnes représente presque 40% de la criminalité globale de droit commun. Il s'agit, en effet, de 15 131 affaires traitées en 2011, par rapport à 8 838 en 2010, ce qui a conduit à l'arrestation de plus de 17 500 personnes, soit une évolution de 70%.

Les coups et blessures volontaires restent le fait prédominant de l'atteinte aux personnes avec un taux de presque 60%. Mais l'expansion drastique de l'homicide volontaire reste incontestablement le phénomène le plus inquiétant.

Toujours au cours de l'année 2011, les différentes unités de la Gendarmerie nationale ont enregistré 393 homicides volontaires contre 341 en 2010, soit une

hausse de 15%. Le moyen le plus utilisé par les auteurs de ce genre de crime, reste l'arme blanche avec un taux de plus de 60% suivi de l'arme à feu (19,81%).

**Le temps des aveux révolu**

Selon le colonel Abdeslam Zeghida, chef de la Direction de la sécurité publique et de l'emploi, au niveau du commandement de la Gendarmerie nationale, l'évolution dans la résolution des enquêtes, surtout liées à l'homicide consiste dans le recours aux moyens techniques et scientifiques.

«Le temps des aveux est bel et bien révolu», clame-t-il. Aujourd'hui, explique le colonel Zeghida, les enquêteurs n'ont point besoin d'un aveu de la part du mis en cause, tant la Gendarmerie nationale s'est dotée d'un institut criminalistique et de criminologie. Sa mission principale est d'apporter la preuve scientifique pour permettre la disculpation ou l'inculpation du mis en cause. Un moyen qui a permis, depuis, selon le colonel Baïben Karim, chef de la division de la police judiciaire au niveau du commandement de la Gendarmerie nationale, d'élucider dans les 48 heures pas

moins de 40% des affaires enregistrées. Dans les pires des cas, affirme-t-il, l'identification de l'assassin ne dépasse pas une semaine.

Des résultats, poursuit le colonel Zeghida, qui ont permis le retour du sentiment de sécurité chez le citoyen. «Les chiffres ne veulent pas dire qu'il y a une forte évolution de l'atteinte contre les personnes ou les biens, car avant les citoyens avaient peur de venir déposer plainte dans nos unités ou dénoncer quiconque. Mais maintenant, grâce à l'évolution de moyens techniques et scientifiques, ainsi qu'un meilleur déploiement et une meilleure

présence de nos unités sur le terrain, les résultats sont de plus en plus efficaces, un état de fait qui a permis un retour de sentiment de sécurité chez les citoyens. Du coup, ils n'hésitent plus pour venir dénoncer ou déposer une plainte, car ils savent qu'ils seront réhabilités de facto dans leurs droits et qu'aucune menace venant de l'agresseur ne pourra peser sur eux», explique-t-il.

L'exemple le plus significatif est celui, présenté par le lieutenant colonel Berroumana Sid-Ahmed, directeur de la criminalistique au niveau de l'INCC. Selon lui, l'institut a réussi à identifier un cadavre sans vie

depuis plusieurs jours, trouvé abandonné dans une localité à Tissemsilt, précisant même l'heure et le jour de sa mort. Ce qui est impossible à résoudre pour un médecin légiste après une certaine période de son décès.

Mieux encore, grâce au laboratoire spécialisé dans l'analyse des insectes qui participent à la décomposition du cadavre humain, il a été même prouvé que la victime a été assassinée ailleurs, puis abandonnée dans l'endroit en question, pour faire diversion.

L'affaire a été élucidée et le criminel arrêté.

M. M.

**TIARET**

**Une dizaine de familles squattent le siège de la mairie de Sougueur**

**Une dizaine de familles ont squatté le siège de la mairie de Sougueur, hier, le transformant en véritable «refuge», au grand dam des employés et autres élus empêchés d'accéder à leurs bureaux.**

En effet, depuis les premières heures de la matinée d'hier, des familles se sont introduites de force à l'intérieur du hall principal avant de se déployer à travers les deux

niveaux de l'édifice. Ces familles, dont la majorité est issue de régions lointaines, ont voulu faire entendre leur voix pour revendiquer leur logement, prétextant les «intempéries». Cette situation a aussitôt requis la présence sur les lieux des services de sécurité. Un spectacle pour le moins désolant et ne reflétant guère une attitude civilisée, aux yeux de certains notables de la ville, imputant ces agissements irresponsables à des forces occultes dont le seul but est de déstabiliser la popu-

lation. Les derniers actes d'incendie et de saccage dont ont fait l'objet successivement deux bars au centre-ville font, à vrai dire, suite aux récents vagues de protestation qu'a connus la région, réplique-t-on. Même si d'autres les imputent à des règlements de comptes. Au moment où nous mettons sous presse, les négociations entre les «squatteurs» et les policiers sont toujours en cours pour trouver un terrain d'entente. Nous y reviendrons.

Mourad Benameur

**Publicité**

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de la Santé de la Population  
et de la Réforme hospitalière

Direction de la santé la population  
de la wilaya d'Alger

Etablissement public hospitalier de Zéralda  
«El Tayeb Bougasmi»

**AVIS D'INFRUCTUOSITÉ  
DE L'APPEL D'OFFRES  
EN DENRÉE ALIMENTAIRE  
DE L'ANNÉE 2012**

Conformément aux articles 44 et 122 du décret présidentiel n° 10-236 du 07 octobre 2010 portant le code des marchés publics modifié et complété, l'Etablissement Public Hospitalier de Zéralda informe tous les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres concernant les denrées alimentaires que ce dernier a été déclaré infructueux pour les lots suivants :

- Lot n° 01 : Viande rouge fraîche.**
- Lot n° 02 : Viande blanche fraîche et œufs.**
- Lot n° 06 : Pains.**
- Lot n° 07 : Gâteaux.**

Zéralda  
la directrice P/I

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIÈRE DE B-B ARRÉRIDJ

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 02/2012**

L'Office de promotion et de gestion immobilière de Bordj Bou Arréridj sis à cité 48 Logements secteur «D» Bordj Bou Arréridj lance un avis d'appel d'offres national restreint pour :

**RENOUVELLEMENT DU PARC AUTO DE L'OPGI BORDJ BOU ARRÉRIDJ**

Lot n° 1 : Acquisition de véhicules touristiques  
Lot n° 2 : Acquisition de véhicules utilitaires vitrés  
Les établissements qualifiés, intéressés par le présent avis d'appel d'offres, peuvent retirer le cahier des charges auprès de la direction de l'Office de promotion et de gestion immobilière de Bordj Bou Arréridj (service moyens généraux) contre paiement de 1500,00 DA.

Les offres doivent être déposées au niveau du secrétariat de la direction de l'Office. Les offres doivent comporter une offre technique et une offre financière, chaque offre est insérée dans une enveloppe fermée et cachetée, indiquant la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention «technique» ou «financière» selon le cas, les deux enveloppes sont mises dans une autre enveloppe anonyme, comportant la mention suivante :

**A NE PAS OUVRIR  
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
RENOUVELLEMENT DU PARC AUTO DE L'OPGI  
BORDJ BOU ARRÉRIDJ  
LOT N° .....**

Les offres doivent être accompagnées obligatoirement par les documents cités à l'article n° 05 du cahier des charges de l'offre technique et comme suit :

- 1- L'OFFRE TECHNIQUE :**
- 1- Déclaration à souscrire
  - 2- Déclaration de probité
  - 3- Offre technique proprement dite établie conformément au cahier des charges de l'appel d'offres
  - 4- Copie du registre du commerce (copie légalisée)
  - 5- Copie du statut de l'entreprise pour les sociétés (copie légalisée)
  - 6- Les bilans financiers de l'entreprise des années 2009-2010-2011 qui doivent être visés par les services compétents
  - 7- Copie d'attestation de mise à jour CNASAT
  - 8- Copie d'attestation de mise à jour CASNOS
  - 9- Copie de l'extrait de rôle
  - 10- Casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique et du gérant ou directeur général de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société daté de moins de 3 mois (copie originale)
  - 11- Copies des références professionnelles de l'entreprise dans le domaine (joindre les copies des PV de réception + récapitulatifs des marchés et ou copies des attestations de bonne exécution portant l'objet et le montant des commandes réalisées, délivrées par le service contractant)
  - 12- Catalogue portant les prescriptions techniques + la fiche technique
  - 13- Certificat de garantie des véhicules
  - 14- Certificat de maintenance
  - 15- Copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien
  - 16- NIF numéro d'identification fiscale du soumissionnaire

**2- L'OFFRE FINANCIÈRE :**

- 1- Lettre de soumission
- 2- Bordereau de prix unitaires
- 3- Devis quantitatif et estimatif

La durée de préparation des offres est fixée à 10 jours à compter de la première parution de cet avis dans le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou la presse. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prolongée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Le dépôt des offres aura lieu le dernier jour de la durée de préparation des offres avant 14h. L'ouverture des plis (offre technique et offre financière) aura lieu en séance plénière au siège de l'OPGI B. B. Arréridj le jour de la date de dépôt des offres à 14h30.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours plus la durée de préparation des offres à compter 10 jours de la date de dépôt des offres.

La directrice